



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Erreur matérielle – Délibération n°2023/176 du 16 novembre 2023

Je soussignée Mme Elisabeth JACQUES, présidente de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon », **CERTIFIE** qu'une erreur matérielle a été commise sur la **délibération n°2023/176 du 16 novembre 2023**.

En effet, dans la délibération transmise en sous-préfecture le 20 novembre 2023,

- Le décompte des votes indiqué sur la page de garde est erroné,
- L'indication des pouvoirs lors du vote de la délibération a été incorrectement retranscrit dans le corps de la délibération.

Il convient donc de corriger la délibération n°2023/176 comme suit :

- Le décompte des voix indiqué dans la page de garde doit se lire comme suit :

Nombre de conseillers	
En exercice :	26
Présents :	19
Absents :	7
- dont suppléé(s) :	1
- dont représenté(s) :	6
Votants :	26
- dont « pour » :	22
- dont « contre » :	2
- dont « abstention » :	2

- L'indication des pouvoirs lors du vote de la délibération retranscrite dans le corps de la délibération doit être lue comme suit :
« A la majorité des membres présents et représentés, Mme Sophie VAGINAY RICOURT ayant voté contre pour elle et pour M. Miguel ORTUNO dont elle a le pouvoir, M. Yvan BOUGUYON et Mme Clarisse GARCIER s'étant abstenus »

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

À Barcelonnette, le 1^{er} décembre 2023.

La présidente,
Mme Elisabeth JACQUES.

